

Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap

Pourquoi cette charte ?

Cette charte a pour finalité de présenter les engagements du Centre de formation Comptoir des Grandes Marques pour favoriser l'accès des personnes en situation de handicap (PSH) aux formations qu'il propose. L'objectif étant de les accompagner dans le développement de leurs compétences.

En référence au principe de non-discrimination inscrit dans la Constitution et aux dispositions de la Loi du 11 février 2005 dite « loi Handicap » les candidats ayant un handicap reconnu doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrée (prérequis, statut...) et de traitement que les autres apprenants.

Ainsi l'accessibilité généralisée des PSH à l'ensemble des dispositifs de droit commun se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps.

Ce principe ne suffisant pas toujours à garantir une réalisation satisfaisante des parcours, des aides spécifiques de l'Agefiph peuvent, au cas par cas, être proposées aux bénéficiaires (financement des adaptations pédagogiques, aides humaines et techniques...) afin de compenser les difficultés liées au handicap et rétablir ainsi l'égalité des droits et des chances dans la réussite du parcours vers l'insertion professionnelle.

Public concerné

La Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap s'adresse aux stagiaires inscrits dans une des formations de l'organisme de formation et relevant de la Loi du 11 février 2005, à savoir :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (Commission Départementale des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées, ex : reconnaissance COTOREP)
- Les accidentés du travail dont l'incapacité permanente est au-moins égale à 10%
- Les titulaires d'une pension d'invalidité
- Les titulaires d'une Allocation d'Adulte Handicapé (AAH)
- Les titulaires d'une Carte d'Invalidité

L'action peut aussi concerner tous les salariés du secteur privé et relevant de la loi du 11 février 2005.

Ainsi, constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Nos engagements

- **Inform**er le public sur les conditions d'accessibilité et d'intégration aux actions de formation et sur les engagements pris par la diffusion de cette charte lors de chaque demande d'inscription à nos formations
- **Accueillir** sans discrimination le public défini ci-dessus au sein de nos formations ;
- **Identifier** les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles nécessaires à la prise en compte du handicap afin de mesurer leur faisabilité et les mettre en œuvre dans la mesure du possible.
- **Mobiliser** l'ensemble des équipes pédagogiques, techniques et/ou administratives sur les questions relatives à l'accueil en formation des PSH ;
- **Disposer d'un référent handicap** qui, en coordination avec les équipes pédagogiques, facilite l'intégration des personnes en situation de handicap dans nos formations ;

Le référent handicap :

Pour faciliter l'inclusion des personnes en situation de handicap, le Référent Handicap du Centre de formation Comptoir des Grandes Marques assure les missions suivantes :

- Information des commanditaires et stagiaires sur les conditions d'accessibilité des formations et la démarche mise en œuvre au sein du Centre de formation
- Évaluation des besoins spécifiques des apprenants en situation de handicap
- Identification des aménagements à déployer en lien avec l'ensemble des parties prenantes pour garantir l'accessibilité des formations en fonction de leur faisabilité
- Suivi personnalisé : Assurer un accompagnement de l'apprenant dans la réalisation de son parcours de formation
- Sensibilisation : Assurer une veille sur les enjeux liés à l'accueil en formation des personnes en situation de handicap afin d'améliorer l'accessibilité des sessions proposées

Modalités de prise en charge de la demande par le référent handicap

1. Mise en œuvre d'une procédure d'accueil individualisée :

Si vous pensez être en situation de handicap, notre responsable formation est à votre écoute pour prendre en compte vos besoins et vous accompagner dans la mise en œuvre d'aménagements adaptés. Il est donc important de nous informer au plus tôt de votre situation.

Ainsi, dès la phase d'information de la situation de handicap, afin de permettre la mise en œuvre de l'art. D.323-10-1 du Code du Travail par l'organisme de formation, une prise de contact par téléphone est proposée à la personne en situation de handicap par le référent handicap.

L'objectif est d'identifier les besoins spécifiques éventuels, au regard du handicap (pédagogiques, matériels, organisationnels...) et nécessaires au bon déroulement du parcours.

Cette évaluation est réalisée avec l'apprenant et le cas échéant en lien étroit avec le prescripteur, qui possède une bonne connaissance des difficultés éventuelles de la PSH.

Dès cette étape, le référent handicap peut, en fonction du handicap présenté ou si l'évaluation des besoins demande davantage de précisions, être soutenue dans la mise en œuvre des adaptations par un prestataire spécialisé.

Ce premier entretien permettra au référent de préciser au futur apprenant les adaptations et les aides dont il pourra bénéficier pendant sa formation. Il fixera avec lui les termes de l'accompagnement proposé, de façon à anticiper d'éventuelles difficultés et éviter les ruptures.

2. Validation de l'entrée en formation :

Après étude des besoins spécifiques de la PSH, le référent handicap évalue avec le référent pédagogique et l'ensemble des parties prenantes la faisabilité des adaptations organisationnelles, matérielles et pédagogiques qui permettraient l'intégration de l'apprenant et la prise en compte de la spécificité de son besoin.

Un prestataire spécialisé peut le cas échéant être mobilisé à cette étape pour identifier des solutions adaptées et leurs conditions de déploiement (délai, budget, ...).

L'organisme confirme ensuite à l'apprenant la possibilité de l'accueillir en formation ou lui notifie, le cas échéant, les causes de refus, afin de permettre l'élaboration d'un nouveau projet de formation.

3. Préparation et mise en œuvre de la formation

Au regard des adaptations validées, les différentes parties prenantes mettent en œuvre les mesures qui permettront l'accès à la formation dans les meilleures conditions :

- Adaptation organisationnelle (horaires, rythmes...)
- Adaptation matérielle (moyens logistiques, aides individuelles...) avec l'appui le cas échéant des équipes techniques
- Adaptation des modalités et moyens pédagogiques en lien avec l'intervenant (renforcement, modularisation...)
- ...

Un parcours de formation individualisé peut être ainsi proposé. Le référent exercera tout au long de la formation un état de veille quant aux difficultés qui pourraient survenir, en lien avec la situation de handicap.

4. Suivi de formation

En fin de formation un questionnaire d'évaluation à chaud et un questionnaire spécifique sont proposés, permettant au référent pédagogique d'évaluer les adaptations réalisées.

Un bilan individualisé réunissant si possible, l'apprenant et le référent pédagogique peut être alors programmé si nécessaire sur l'initiative de ce dernier.

Si vous avez des contraintes de santé ou pensez être en situation de handicap, notre référent handicap est à votre écoute pour prendre en compte vos besoins et vous accompagner dans la mise en œuvre d'aménagements adaptés.

Pour le contacter : formation@cgm-boulogne.com